

Annexe n° 6

Paris, le 17 octobre 2000

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE

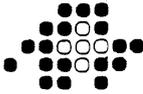
MM. Giovanni COLOMBO et Jean-Luc VEZ,
respectivement Directeur de la délégation aux questions monétaires et financières
internationales, Administration fédérale des finances
et Directeur adjoint de l'Office fédéral de la police

Destiné à compléter l'entretien
du jeudi 28 septembre 2000 à Berne

1. L'Office fédéral de la police reçoit chaque année un certain nombre de demandes d'entraide pour fraude fiscale. Pourriez-vous nous indiquer, depuis une dizaine d'années, le nombre annuel de ces demandes qui vous parviennent et si possible nous préciser quels en sont les pays d'origine.
2. La Suisse ne reconnaît pas en matière fiscale l'extradition des personnes, ni celle du produit de la fraude fiscale, elle admet en revanche l'extradition de moyens de preuve concernant la fraude fiscale.

Pourriez-vous nous préciser en la matière quelle est actuellement la doctrine tant de l'administration fiscale fédérale que des autorités judiciaires chargées d'examiner les demandes internationales d'entraide concernant cette distinction entre évvasion fiscale et fraude fiscale.
3. Pourriez-vous nous dire combien d'affaires sont actuellement traitées par la justice suisse sur la base de cette infraction pour fraude fiscale.





Le Délégué aux questions monétaires et financières internationales

Berne, le 17 novembre 2000

Tel 031/ 322 60 87
Fax 031/ 323 08 33

Unser Zeichen
Notre signe
Nostro segno
Noss segn

355.8 - blanc/parif.doc

Par express

Monsieur Arnaud Montebourg
Rapporteur de la Mission d'information
commune sur les obstacles au contrôle
et à la répression de la délinquance
financière et du blanchiment
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
F - 75355 Paris Cedex 07 SP

Monsieur le Député,

J'ai bien reçu le procès-verbal des entretiens que nous avons eus à Berne fin septembre et je vous en remercie. Vous trouverez en annexe quelques corrections. En ce qui concerne les sujets soulevés dans les questions additionnelles, vous voudrez bien vous référer au procès-verbal de notre première rencontre en automne 1999.

J'espère que ces entretiens vous auront permis de mieux comprendre la situation prévalant en Suisse et les efforts que nous déployons dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Comme nous en étions convenus, je vous serais reconnaissant de m'indiquer la date prévue de publication du rapport ainsi que son contenu principal.

La Groupe d'experts surveillance des marchés financiers a publié hier son rapport, dont je vous remets un exemplaire en réponse à votre demande adressée le 19 octobre dernier au Professeur J.-B. Zufferey, Président du Groupe d'experts.

Je vous prie aussi d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.


G. A. Colombo

Annexes: - corrections de ma part et de M. R. Sansonetti
- rapport du Groupe d'experts surveillance des marchés financiers



MISSION D'INFORMATION COMMUNE
sur les OBSTACLES au CONTRÔLE et à la RÉPRESSION
de la DÉLINQUANCE FINANCIÈRE et du BLANCHIMENT
des CAPITAUX en EUROPE

Le Rapporteur

Paris, le 29 novembre 2000

Monsieur le Directeur,

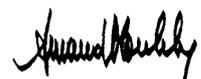
Je vous remercie d'avoir bien voulu apporter les corrections ou précisions, qui nous semblaient utiles. au compte rendu écrit, que nous vous avons fait parvenir, des entretiens que nous avons eus le 28 septembre dernier.

En complément de cet envoi, je vous avais transmis un questionnaire concernant le traitement par la Suisse des demandes d'entraide internationale relativement à la question fiscale.

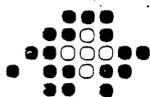
Vous m'invitez, en réponse, à me reporter au compte rendu de notre première rencontre en septembre 1999, ce que je n'avais pas manqué de faire. Je me permets néanmoins de vous faire valoir que si la Mission avait pu obtenir certains renseignements quantitatifs illustrant concrètement la façon dont la Suisse accepte d'accorder l'entraide fiscale dans le cadre de la fraude fiscale, cela aurait permis de montrer l'évolution de la position des autorités fédérales sur cette épineuse question de l'excuse fiscale.

Je regrette donc que des éléments chiffrés ne puissent venir à l'appui d'une démonstration que nous aurions pu faire de la Suisse comme n'étant plus le paradis fiscal absolu que certains imaginent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.


Arnaud MONTEBOURG

*Monsieur Giovanni COLOMBO
Magistrat de liaison
Administration fédérale des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne - SUISSE*



Eidgenössische Finanzverwaltung
Administration fédérale des finances
Amministrazione federale delle finanze
Administrazziun federala da finanzas

— 422 —

Le Délégué aux questions monétaires et financières internationales

Berne, le 12 janvier 2001

Par express

Tel 031/ 322 60 87

Fax 031/ 323 08 33

Unser Zeichen
Notre signe
Nostro segno
Noss segn

355.8-Co/de

FPARLF4-2.doc

Monsieur Arnaud Montebourg
Rapporteur de la Mission d'information
commune sur les obstacles au contrôle
et à la répression de la délinquance
financière et du blanchiment
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
F- 75355 Paris Cedex 07 SP

Monsieur le Député,

Je me réfère à votre lettre du 29 novembre 2000, par laquelle vous souhaitez obtenir certains renseignements quantitatifs sur l'entraide judiciaire en matière de fraude fiscale, afin de montrer l'évolution de la position des autorités fédérales sur la question de l'"excuse fiscale".

La Division de l'entraide judiciaire internationale de l'Office fédéral de la justice ne dispose pas de statistiques sur les demandes d'entraide par cas. Nous ne pouvons donc pas vous donner les renseignements chiffrés que vous nous aviez demandés. Par contre, je puis vous indiquer que la Division en question reçoit en moyenne environ 1500 demandes d'entraide judiciaire par an, tous cas et toutes provenances confondus. Toujours en moyenne annuelle, on estime qu'environ 50 demandes concernent des cas de fraudes fiscale et douanière. Il s'agit là d'estimations globales et de moyennes annuelles sur plusieurs années et non pas de chiffres précis.

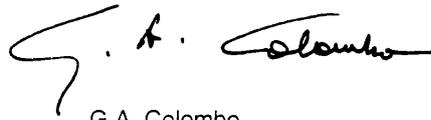
En ce qui concerne l'"excuse fiscale", je dois vous rendre attentif au fait que cette notion, telle qu'elle est définie dans la note interprétative à la Recommandation 15 du GAFI, recouvre les cas dans lesquels des soupçons de blanchiment détectés par un intermédiaire financier ne seraient pas annoncés aux autorités de lutte contre le blanchiment (pour la Suisse, le Bureau de communication) en prétextant qu'il s'agit d'évasion fiscale. A première vue, je dois vous avouer que je ne vois pas le lien que vous semblez faire entre l'excuse fiscale et l'entraide judiciaire en matière de fraude fiscale.

Bundesgasse 3
3003 Bern

Internetadresse: www.efv.admin.ch

Les dispositions légales et la pratique des autorités suisses ne permettent pas cette excuse fiscale. Les intermédiaires financiers ont l'obligation de communiquer les transactions impliquant des fonds dont ils présument, sur la base de soupçons fondés, qu'ils proviennent d'un crime, même s'ils pensent que ces transactions impliquent aussi un aspect fiscal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G.A. Colombo'. The signature is stylized and cursive, with a large initial 'G' and 'A' followed by the name 'Colombo'.

G.A. Colombo